

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que pendant *la reconnaissance du mur de soutènement*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Sur le parking rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places de stationnement le long du mur.

Mise en place d'un échafaudage par l'entreprise BOST DIAGNOSTICS STRUCTURES autorisé.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 4 novembre 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services techniques de la commune, qui devront les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise BOST DIAGNOSTICS STRUCTURE

AMPLEPUIS, le 24 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

